ARRÊTÉ n° 2026 / 157

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement au droit du n° 101, avenue du Général de Gaulle (R.D. n° 436).

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4ème partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande d'arrêté de stationnement, du 19 octobre 2026, de la société NGE FONDATIONS, domiciliée 29/31 rue des Tâches, Z.I. Mi-Plaine à Saint-Priest (69800),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, avenue du Général de Gaulle, pour permettre l'accès de véhicules de type convois exceptionnels de la société NGE FONDATIONS, à la propriété sis 101 avenue du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre l'accès de la propriété sis 101 avenue du Général de Gaulle, R.D. n° 436, par des véhicules de type convois exceptionnels, le stationnement sera interdit au droit du n° 101 de ladite avenue, le 22 octobre 2026.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société NGE FONDATIONS.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Christophe Mascre, responsable logistique de la société NGE FONDATIONS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 19 octobre 2026,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Marc Avet

MAIRIE de MARLES-en-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE-ET-MARNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 21/10/2026.